

Économie

## Le nouveau Code de la commande publique attend encore la publication de textes

Publié le 14/03/19 - 15h28

**Prévu pour entrer en vigueur le 1er avril, le Code de la commande publique, dont un premier corpus a été publié en décembre, doit encore voir d'autres annexes être publiées. Le tout permettra de bénéficier d'une structuration pérenne et permanente.**

Le nouveau Code de la commande publique entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril prochain, a rappelé lors d'une conférence dédiée à ce sujet organisée le 14 mars par le Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah) Benoît Dingremont, sous-directeur du droit de la commande publique à la Direction des affaires juridiques (Daj). Si un premier corpus juridique est paru au *Journal officiel (JO)* du 5 décembre dernier, un autre composé d'annexes doit encore paraître.

Ce corpus, a détaillé Benoît Dingremont, comporte une dizaine d'arrêtés et d'avis sur la commande publique portant, pour les avis, sur la liste des marchés de travaux par exemple et, pour les arrêtés, sur la liste des documents de candidature, sur la dématérialisation, le profil des acheteurs ou encore sur les outils électroniques. Les presque quatre mois entre la publication du premier corpus et cette date du 1<sup>er</sup> avril ont permis de se préparer, a-t-il indiqué, notamment pour s'adapter au nouveau format. En soi, ce nouveau code "*ne réforme pas mais reforme plutôt les dispositions de la commande publique*" et s'est fait à droit constant, a expliqué Virginie Schirmer, responsable juridique au Resah.

Ce code est composé de trois parties auxquelles s'est adjoint un titre liminaire de six articles rappelant les grands principes de la commande publique, a poursuivi Benoît Dingremont. Ces derniers rappellent la liberté de choisir son mode de gestion pour la personne publique. Au chapitre des nouveautés, la définition pour la première fois du contrat de la commande publique qui est soit un marché public, soit un contrat de concession. L'accent est mis sur deux critères de la commande publique : la satisfaction des besoins et l'"onérosité". Ainsi, "*un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs avec un ou plusieurs opérateurs économiques pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent*".

Une nouvelle notion a aussi fait son entrée dans le code, celle de techniques d'achat qui regroupe les accords-cadres, les concours, le système de qualification, d'acquisition dynamique, de catalogue et d'enchère électroniques. L'accord-cadre n'est donc pas une procédure mais une technique d'achat et s'apparente à un marché dans ce cadre, a précisé Benoît Dingremont. Les techniques étant mises en œuvre par les procédures, a-t-il ajouté. Le mérite de ce nouveau Code de la commande publique est surtout de donner une structuration pérenne et permanente, a poursuivi le sous-directeur de la Daj.

---

Géraldine Tribault

---